

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
11 janvier 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le **21 JAN. 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220118-202201007-DE

Délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2022

N° 2022.01.007

Objet : Instauration du télétravail au sein de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BARD-MARTINET Elisabeth, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

Excusé : BAUD Michel qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARET Dominique
SIEGFRIED Audrey qui a donné pouvoir à QUEUDEVILLE Danielle
NAULET Fabrice
SEVA Jocelyne
FIEVRE-SAMAKÉ Sarah

Absents : BUTON Claire

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
BIDEAU Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui vise notamment le renforcement de la place du dialogue social et de la négociation collective dans la fonction publique.

Il rappelle également l'ordonnance n°2021-174 en date du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prise sur le fondement de l'article 14 de la loi susmentionnée qui vise à favoriser la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics.

Monsieur le Maire informe que le télétravail constitue le premier domaine sur lequel s'est engagée une négociation collective dans la fonction publique conformément à l'article 8 ter de la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il fait savoir qu'un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail a été signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le décret n° 2016-151 en date du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le **21 JAN. 2022** SLO

ID : 085-218501641-20220118-202201007-DE, ..

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil municipal en date du 09 novembre 2021 au cours de laquelle la question du télétravail avait été débattue et l'avis favorable de l'assemblée délibérante sur son instauration au sein de la collectivité.

Dans cette perspective, il ajoute qu'il convient de définir les critères et modalités d'exercice du télétravail.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de protocole d'instauration du télétravail au sein du personnel communal joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer le télétravail auprès des agents communaux,
- valide le projet de protocole du télétravail qui figure en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à présenter au Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée auquel la commune est rattachée le projet de protocole du télétravail joint en annexe de la présente délibération pour avis,
- précise que l'entrée en vigueur de cette nouvelle modalité d'organisation du travail n'interviendra qu'après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.

Pour copie conforme, en mairie,

Le vingt janvier deux mille vingt-deux.

Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement
par : Raoul Grondin
Date de signature
21/01/2022

